

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2017

---

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 370)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD141

présenté par  
M. Colas-Roy, rapporteur

-----

### ARTICLE 2 TER

Après le mot :

« privées »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« Ce transfert s'accompagne du transfert des droits et obligations relatives aux installations transférées mentionnés au titre V du présent livre. Il est approuvé par l'autorité administrative, sous réserve de l'exécution par le cédant de la procédure d'arrêt de travaux pour toutes les installations non nécessaires au nouvel usage projeté et sous réserve de l'octroi préalable d'un titre minier pour ce nouvel usage. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les règles relatives au transfert des droits et obligations adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, à préciser que l'octroi d'un titre minier est nécessaire pour la mise en oeuvre de la nouvelle activité sur le site, à supprimer le renvoi à un décret introduit par le Sénat (qui était une disposition redondante avec l'article L. 163-11 du code minier) et à apporter une série de corrections rédactionnelles au dispositif.